



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

MOBILITE DURABLE

**APPEL D'OFFRE OUVERT – TRAVAUX POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES
ITINERAIRES CYCLABLES COMMUNAUTAIRES ET EV5 RELANCE – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SUBSEQUENT N°1 POUR LES LOTS 1 ET 2**

Vu la décision n°2025_588 en date du 21 août 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'accords-cadres mixte ayant pour objet des travaux pour les opérations d'aménagement des itinéraires cyclables communautaires et EV5, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an, dans les mêmes conditions, décomposés de la manière suivante :

Lot 1 : Revêtements mobiliers espaces verts : pour un montant maximum de 1 500 000 € HT par période, avec les sociétés suivantes :

- Groupement COLAS (mandataire) ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), Etablissement Artois/ Parc d'activités de la Galance, 50, Avenue des Entreprises, avec la société SPIE CITYNETWORKS (co-traitant), ayant son siège à Lesquin (59810), DO Nord-Est, 230 Allée de l'Innovation Parc Vendôme crt 1
- Société EUROVIA PAS-DE-CALAIS ayant son siège à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne -CS 90006
- SOCIETE SOTRAIX ayant son siège à Aix-Noulette (62130), ZAL de l'Épinette
- Groupement PINSON PAYSAGE NORD (mandataire), ayant son siège à Lens (62300), 14 rue de l'Europe, avec la société NGECC GC (co-traitant), ayant son siège à Arras (62060), Zone Artoipôle 1, 145 Allée d'Allemagne,

Lot 2 : Signalisation : pour un montant maximum de 500 000 € HT par période, avec les sociétés suivantes :

- Société SIGNATURE ayant son siège à Isques (62360), Centre de Boulogne, route de Quehen, ZA de la Canardière,
- Société AGILIS ayant son siège à Le Thor (85250), 245 Allée du Sirocco, ZA La Cigalière IV
- Société MIDITRACAGE ayant son siège à Lomme (59160), Avenue de la Rotonde, Plateforme multimodale
- Groupe HELIOS ayant son siège à Noyelles-sous-Lens (62221), 899 rue du Docteur Schaffner.

Considérant que l'accord-cadre a été notifié le 18 septembre 2025,

Considérant qu'après remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre pour les besoins du marché subséquent n°1 aux lots 1 et 2, les offres des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Revêtements mobiliers espaces verts : SOCIETE SOTRAIX ayant son siège à Aix-Noulette (62130), ZAL de l'Épinette, pour un montant de 219 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 2 : Signalisation : Société AGILIS ayant son siège à Le Thor (85250), 245 Allée du Sirocco, ZA La Cigalière IV, pour un montant de 92 493,90 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché subséquent n°1 aux lots 1 et 2, ayant pour objet l'itinéraire n°1 de l'Eurovelo 5 : tronçon Bruay-la-Buissière, Houdain, Haillicourt, pour un délai d'exécution de 8 semaines démarrant à compter de la date fixée par ordre de service, hors période de préparation de 4 semaines, démarrant à compter de la notification du marché subséquent, et de les signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Revêtements mobiliers espaces verts : SOCIETE SOTRAIX ayant son siège à Aix-Noulette (62130), ZAL de l'Épinette, pour un montant de 219 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif
- Lot 2 : Signalisation : Société AGILIS ayant son siège à Le Thor (85250), 245 Allée du Sirocco, ZA La Cigalière IV, pour un montant de 92 493,90 € HT issu du détail quantitatif estimatif.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 FEV. 2026**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 FEV. 2026**
Et de la publication le : - **3 FEV. 2026**



Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

CHRÉTIEN Bruno

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



CHRÉTIEN Bruno